

**Réunion ordinaire
Vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil **dix neuf**, le **vendredi 28 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2019

Date d'affichage: 21/06/2019

Présents: MM DARCY MMES ET MM MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PETIT JOSSEUX D'HEYGERE

Absents excusés : MM PIAT a donné pouvoir à M. DARCY VAN HOUTEGHEM

Absents:

Monsieur JOSSEUX a été élu secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

Objet : Décision Modificative n°1 : Règlement SEZEO

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	10 000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publics	20 000.00 €	
D 615232 : Réseaux	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		40 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		40 000.00 €
D 2118 : Autres terrains	20 000.00 €	
D 21318-102 : TRAVAUX PILIERS EGLISE	60 000.00 €	
D 21534 : Réseaux d'électrification		10 000.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		10 000.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		20 000.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		20 000.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		60 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000.00 €	120 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		40 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		40 000.00 €

DÉLIBÉRATION N°2019_011

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour :

- ➔ Le transfert du siège social du 12 Place Saint Crépin à Lassigny au 408 Rue Georges Latapie à Ressons sur Matz.

Après en avoir délibéré, avec **8**voix pour, **0** contre et **0** abstention, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°2019_012

OBJET: Autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice et choix de l'avocat à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le cabinet INGETER, engagé par contrat signé le 7 décembre 2015 pour réaliser l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAUGY, et représenté par MM. Christophe COCQUEEL et Florent DEREUMAUX, a fait défaut dans le cadre du contrat signé pour ce travail, suite au licenciement de M. COCQUEEL

Plusieurs relances et échanges par mail avec le cabinet d'urbanisme et M. Adrien SCARZO qui se présentait comme président de la société INGETER sont restés vains malgré l'engagement pris par M. SCARZO de terminer le PLU sans facturer le travail restant à produire comme geste de dédommagement envers la commune de BAUGY.

- Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre, pour résiliation du marché aux torts du titulaire, la SARL INGETER dont le siège est domicilié à ANTIBES, et représentée par Monsieur SCARZO Adrien, Président.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne.
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne
3. De désigner le cabinet d'avocat Claire SOULE, avocat au Barreau de COMPIEGNE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DÉLIBÉRATION N°2019_013

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 de la commune dressé par M. RAMON, Receveur.

.Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2018**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** celui de tous les titres de recette émis, celui de tous le mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Questions diverses :

Mise sous alarme des bâtiments communaux

Suite aux vols avec effractions commis ces dernières années dans l'atelier communal, le Maire informe le conseil qu'un contrat a été signé avec la société GRENKE pour effectuer le remplacement de l'ancien matériel et l'installation d'une alarme sur le bâtiment où est entreposé l'outillage d'entretien de l'employé communal.

Incivilités :

Monsieur le Maire dénonce les gestes d'incivilité commis sur les aménagements paysagers, notamment aux abords de l'église et informe le conseil qu'il portera plainte auprès de la gendarmerie si cela devait se reproduire.

Recensement population janvier et février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Françoise d'Heygère sera coordonnatrice et Madame Nicole Gomez sera l'agent recenseur pour effectuer ce recensement de la population à venir.

Voirie :

Le chemin de l'Abreuvoir va être remis en état par la société Eurovia pour un montant de 4500€. Les travaux doivent commencer début juillet.

Soirée du 13 juillet :

Une trentaine de participants ont répondu à ce jour. Les tâches de chacun sont ensuite réparties.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*

* (en caractères gras)

DARCY**MORIN****GAMBÉ****DENAUW****DESAUNAY****PIAT J-C****PETIT****JOSSEAUX****VAN HOUTEGHEM****D'HEYGERE**